



REGLEMENT DU CONCOURS 2024

VOCATION DU CONCOURS

Identifier, valoriser et récompenser les entreprises bretonnes innovantes et vertueuses en matière d'alternance.

PROMESSE DU CONCOURS

- Permettre à toutes les entreprises candidates de **se positionner sur un baromètre breton de l'alternance** ;
- Permettre aux entreprises candidates et partenaires qui le souhaitent **d'intégrer le Club des Pépites**, lieu d'échanges, de partage de bonnes pratiques et d'enrichissement sur les thématiques de l'alternance ;
- Offrir aux entreprises lauréates **un trophée et une vidéo promotionnelle**.

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'ADMISSIBILITÉ

Cette opération est ouverte à :

- **toutes les entreprises de droit privé,**
- **ayant au moins un établissement en Bretagne,**
- **quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité.**

Les entreprises ayant leur siège social en dehors de la Bretagne ne peuvent valoriser que les actions et les effectifs de leurs établissements situés en Bretagne.

Les entreprises candidates doivent compter **au moins un contrat en alternance en cours** dans la région lors du dépôt de leur dossier.

Les actions présentées, qui peuvent être collectives ou individuelles, doivent avoir été réalisées au moins en partie sur 2023 ou 2024.

Les partenaires peuvent candidater pour se positionner sur le baromètre de l'alternance et intégrer le Club des Pépites mais ne pourront être lauréats.

Les entreprises membres du jury peuvent candidater. Toutefois, elles ne seront pas jurées dans la catégorie où elles candidatent.

Toutes les entreprises candidates seront positionnées sur le baromètre de l'alternance.

Les entreprises lauréates en 2024 ne pourront pas candidater à l'édition suivante.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer aux « Pépites de l'Alternance Bretagne 2024 », l'entreprise doit créer son espace candidat sur : www.pepites-alternance-bretagne.fr et remplir un dossier de candidature en ligne. Les candidatures sont ouvertes du 16 avril 2024 au 16 juillet 2024 inclus.

L'entreprise aura la possibilité de joindre, via son espace dédié sur www.pepites-alternance-bretagne.fr, tout document utile à la compréhension du dossier (support technique, programme de formation, document d'évaluation...).

La participation au concours des Pépites de l'Alternance Bretagne est gratuite (candidature, cérémonie).

DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Le jury est composé de représentants d'entreprise, des branches professionnelles, des alternants, d'acteurs régionaux de l'alternance et de toutes autres organisations que le MEDEF Bretagne souhaiterait voir associées.

Les Pépites seront décernées par catégories :

- Entreprises de moins de 20 salariés
- Entreprises de 20 à 100 salariés
- Entreprises entre 101 et 250 salariés
- Entreprises de plus de 250
- Prix Coup de cœur

Les notes attribuées à chaque dossier déposé permettront d'établir un classement des entreprises candidates.

⇒ **Dans chaque catégorie, l'entreprise arrivée en 1^{ère} position sera récompensée.**

Les membres du jury devront également sélectionner un dossier (toutes catégories confondues) pour le prix « Coup de cœur du jury ».

Les Pépites seront décernées pour des actions réalisées en faveur de l'alternance, parmi lesquelles :

- Inscription de la pratique de l'alternance dans le projet de l'entreprise ;
- Actions concernant le tutorat (intégration, suivi et post contrat) ;
- Alternance au service de l'innovation ;
- Travail sur la diversification des publics (diversité, inclusion, mixité...)
- Travail en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi ;
- Implication dans les partenariats mis en œuvre dans le cadre de l'alternance, avec les missions locales, France Travail, les organismes de formation, les OPCO... ;

- Ingénierie de formation ;
- Valorisation des conditions mises en œuvre au sein de l'entreprise pour attirer et fidéliser les collaborateurs ;
- Communication sur les métiers, investissement dans la relation Ecole/Entreprise.

La délibération du jury aura lieu courant septembre. La liste des entreprises attributaires des Pépites de l'Alternance 2024 sera communiquée lors de la cérémonie de remise des prix le 8 octobre 2024.

Aucun recours de la décision d'attribution prise par le jury ne sera possible. Chaque entreprise disposera de son nombre de points obtenus dans le barème, de la moyenne de sa catégorie ainsi que toutes catégories confondues.

Une charte d'éthique et de confidentialité sera signée par chaque membre du jury et l'engage à en respecter les modalités.

REMISE DES PÉPITES

Les entreprises lauréates recevront leur Pépite au cours d'une cérémonie réunissant les entreprises, les représentants des MEDEF territoriaux, des branches professionnelles, des collectivités territoriales, de l'État et des institutions impliquées dans l'alternance.

La participation au concours engage l'entreprise à être présente lors de la cérémonie de remise des prix.

Les prix pour chaque lauréat :

- Un trophée
- Une vidéo promotionnelle de son entreprise de 2 à 3 minutes
- La valorisation de son image lors d'une communication diffusée par le MEDEF Bretagne, à l'issue de la cérémonie.

PROMOTION ET DROITS À L'IMAGE

Les lauréats autorisent, sans contrepartie, les organisateurs des Pépites de l'Alternance à utiliser leurs noms et leur image, dans toute communication liée au concours et cela du seul fait de leur candidature.

GRANDES ÉTAPES DU PROJET

- **16 avril 2024** - Lancement officiel du concours
- **16 juillet 2024** - Clôture des candidatures
- **Mi-septembre 2024** - Délibérations du jury
- **8 octobre 2024** - Cérémonie de remise des Pépites de l'Alternance